

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 4 juin 2012, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 15.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion	Daniel Blais
Hélène Pelchat	Guylaine Blais
Éric Blanchette	Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2012-06-167

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 7 mai 2012 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Gestion administrative ;
 - 6.1. AccèsD Affaires ;
 - 6.1.1. Autorisation de signatures ;
 - 6.2. Salle Bruno-Giroux ;
 - 6.2.1. Dénomination officielle ;
7. Comptes à payer ;
8. État des revenus et charges au 31 mai 2012 ;
9. Adoption de règlements ;
 - 9.1. Second projet de règlement no 231-2012 portant sur les usages permis dans le secteur du rang de la Rivière, les normes relatives au cimetière et aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011 et 230-2012) ;
 - 9.2. Règlement no 232-2012 concernant la location des salles et modifiant le règlement no 222-2011 (225-2011) ;
10. Demande de soumissions ;
 - 10.1. Lignage de rues ;
11. Inspection municipale ;
 - 11.1. Travaux à autoriser ;
12. Inspection en bâtiments ;
 - 12.1. Émission des permis ;
 - 12.2. Dossiers des nuisances ;

13. Sécurité incendie ;
 - 13.1. Demandes du directeur ;
14. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 14.1. Demande d'autorisation ;
 - 14.1.1. Monsieur Alain Fournier ;
15. Centre multifonctionnel ;
 - 15.1. Ronam Constructions inc. ;
 - 15.1.1. Recommandation de paiement no 8 révisé ;
 - 15.2. Entente de partage de services ;
16. Développement industriel ;
 - 16.1. Asphalte recyclé - rues du Menuisier et du Soudeur ;
17. Recensement des chiens ;
 - 17.1. Embauche d'étudiants ;
18. Ministère des Transports ;
 - 18.1. Reddition de comptes 2011 ;
19. Soins médicaux de 1^{ère} ligne en Nouvelle-Beauce ;
 - 19.1. Centre médical de la Nouvelle-Beauce ;
20. Divers ;
 - 20.1. Autres questions ;
21. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2012-06-168

3.1. Séance ordinaire du 7 mai 2012

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2012 soit adopté avec la modification mentionnée.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens questionnent relativement à l'installation d'une œuvre d'art au Centre multifonctionnel et au choix de l'artiste, le revêtement non permis pour les immeubles, les moyens de communication entre municipalités lors d'intervention incendie, la raison de départ de deux employés au sein du personnel administratif et l'ajustement de salaire. Monsieur le maire fournit les explications pertinentes.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Réal Turgeon, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2012-06-169

Journal Beauce-Média - semaine de la municipalité 2012

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine une publicité dans le journal Beauce-Média, édition du 30 mai 2012, dans le cadre de la Semaine de la municipalité qui se déroule du 3 au 9 juin 2012, au coût de cent quatre-vingt-quinze dollars et quarante-six cents (195,46 \$), incluant les taxes.

Adoptée

FM 101.3 - publicité

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

2012-06-170 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil entérine la diffusion en onde au FM 101.3 d'une bande publicitaire sur la municipalité de Saint-Isidore du 31 mai au 3 juin 2012, soit 14 mentions de 15 secondes, au montant de deux cent douze dollars et soixante-dix cents (212,70 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2012-06-171 **Maison des Jeunes - entente pour travaux**

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes aménagera dans des nouveaux locaux situés au 142, route Coulombe à Saint-Isidore ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à divers travaux afin de finaliser le projet de réaménagement de la MDJ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente avec la Maison des Jeunes pour la réalisation de travaux relativement aux nouveaux locaux situés au 142, route Coulombe.

Adoptée

2012-06-172 **Maison des Jeunes - achat de meubles et accessoires**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le versement d'un montant total de quatre mille cent quatre dollars et cinquante-quatre cents (4 104,54 \$), incluant les taxes, pour l'achat de meubles et accessoires à la Maison des Jeunes et ce, réparti comme suit :

- Mme Amélie Couture 1 594,03 \$
- Mme Christine Cauchon 2 510,51 \$

QUE la présente dépense soit payée à même le surplus accumulé affecté - réserve MDJ.

Adoptée

2012-06-173 **École Barabé-Drouin - demande de commandite**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un montant de cent

cinquante dollars (150,00 \$) à l'École Barabé-Drouin, à titre de commandite pour la collation santé qui sera servie aux étudiants à la fête de la rentrée scolaire 2012-2013.

Adoptée

2012-06-174 **Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches - assemblée annuelle**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de deux (2) représentants pour assister à la 35^e assemblée annuelle du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc., qui se tiendra le 13 juin 2012 à Québec.

Adoptée

2012-06-175 **Comité de bassin de la rivière Chaudière - assemblée générale**

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'un (1) représentant pour assister à l'assemblée générale annuelle du Comité de bassin de la rivière Chaudière, qui se tiendra le 21 juin 2012 à Sainte-Marie.

Adoptée

2012-06-176 **Société d'habitation du Québec - états financiers 2011**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore prenne acte des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 et consente à participer au déficit comme suit :

- un montant de trois mille soixante-huit dollars (3 068,00 \$) à verser pour la participation au programme de supplément de loyer du Gîte de Saint-Isidore ;
- un montant de cent onze dollars (111,00 \$) à recevoir de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore.

Adoptée

2012-06-177 **Maison de la Famille Nouvelle-Beauce - tournoi de golf**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un (1) représentant à

participer au tournoi de golf de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 7 septembre 2012 au Club de Beauce à Sainte-Marie, au coût de cent cinquante dollars (150,00 \$), incluant le souper, taxes non applicables.

Adoptée

2012-06-178 Secrétariat du Conseil du trésor - séance de formation SEAO

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise madame Louise Chabot, adjointe administrative, à participer à une formation au système électronique d'appel d'offres renouvelé, qui se tiendra à l'automne 2012 à Québec.

Adoptée

2012-06-179 Association des propriétaires de boisés de la Beauce - appui à la révision de la décision 19

CONSIDÉRANT QUE l'économie forestière de la Chaudière-Appalaches se fonde principalement sur la petite forêt privée ;

CONSIDÉRANT QUE l'intendance de cette forêt repose sur une multitude de propriétaires de petites superficies, qui sont très actifs sur leurs lots, tant en production de bois qu'en aménagement de leurs boisés, ou en production acéricole ;

CONSIDÉRANT QUE leur force de travail, en Beauce-Etchemins, équivaut à 800 emplois/année et que cela contribue à maintenir un excellent bassin de main-d'œuvre forestière dans un contexte de pénurie provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de boisés investissent chaque année des millions de dollars en achats de biens et services dans les communautés rurales ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de boisés disposent d'un parc d'équipements forestiers imposant, estimé à plus de 150 millions de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie de la transformation du bois représente 12 000 emplois manufacturiers dans la Chaudière-Appalaches, dont 4 000 en Beauce, directement liés à l'approvisionnement en bois en provenance de la forêt privée ;

CONSIDÉRANT QU'à de multiples occasions ces dernières années, les autorités du ministère ont reconnu l'efficacité du modèle beauceron de gestion de la forêt privée ;

CONSIDÉRANT QUE les budgets des programmes provinciaux d'aménagement forestier ne répondent pas à la demande des propriétaires de boisés de la Beauce ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle orientation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, notamment dans la décision 19 du Rendez-vous de la forêt privée du 30 mai 2011, pénalise la majorité des propriétaires de boisés de la région en limitant sérieusement leur accès aux programmes d'aide à l'aménagement des boisés, ce qui contribuera à les désintéresser au point d'abandonner les travaux d'aménagement et la production de bois ;

CONSIDÉRANT les conséquences négatives de cette décision pour l'économie des communautés rurales de la Chaudière-Appalaches, qui résulteront de la démotivation des propriétaires de boisés ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des producteurs forestiers du Québec a refusé de

donner son accord à cette décision qui, de ce fait, n'a pas obtenu le consensus souhaité ;

CONSIDÉRANT QUE tous les propriétaires de boisés doivent avoir un accès équitable aux programmes d'aménagement via le conseiller forestier de leur choix, ce qui permet d'assurer une saine concurrence dans les services d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QU'un nombre significatif de ces propriétaires de boisés sont des contribuables de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT l'apport considérable des boisés privés dans l'assiette fiscale des municipalités ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune :

- la révision de la décision 19, imposée aux propriétaires de boisés lors du Rendez-vous de la forêt privée ;
- que les propriétaires de boisés aient un accès équitable aux fonds publics réservés à l'aménagement des forêts privées, via le conseiller forestier de leur choix ;
- que les conseillers forestiers soient reconnus sur la base de leur performance économique sur le terrain, et non pas en fonction de leur nature corporative, qu'il s'agisse d'un syndicat de producteurs (l'Association), d'un groupement forestier ou de tout autre conseiller forestier ;
- d'offrir aux propriétaires de la forêt privée de véritables outils leur permettant d'agir collectivement comme levier économique dans leurs communautés rurales.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Marc-Yvon Poulin, président de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce, monsieur Janvier Grondin, député de Beauce-Nord et monsieur Maxime Bernier, député de Beauce.

Adoptée

Le conseil convient :

- d'autoriser l'élargissement de l'entrée jusqu'à un maximum de huit (8) mètres pour l'immeuble situé au 147, route du Vieux-Moulin et ce, aux frais du propriétaire ;
- d'évaluer la demande relativement à l'agrandissement du Parc des Iles ;
- de soumettre «l'excès de vitesse» à titre de problématique récurrente sur le territoire de Saint-Isidore aux étudiants en techniques policières dans le cadre d'un projet de résolution de problème ;
- de laisser toute latitude pour participer aux activités et formations offertes par la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches ;
- de reporter leur décision relativement à la tenue d'activités spéciales dans le cadre des Journées de la culture qui se tiendront en septembre 2012, à leur participation au Colloque de la Sécurité civile mission santé en octobre 2012 et aux assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités en septembre 2012 ;
- de laisser à la discrétion de chacun des conseillers de participer à titre personnel au tournoi de golf au profit de la Fondation Bruno Giroux.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- célébration du 15^e anniversaire de la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches le 31 mai 2012 à Beauceville ;
- candidature au Mérite MMQ en gestion de risques ;
- rapatriement au Québec de l'assurance-emploi ;
- participation à la parade du 275^e de Saint-Joseph.

6. GESTION ADMINISTRATIVE

6.1. AccèsD Affaires

2012-06-180

6.1.1. Autorisation de signatures

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS
 APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore adhère au service AccèsD Affaires ainsi qu'aux sous-services définis au formulaire «AccèsD Affaires - Dossier entreprise» offerts par la Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce.

QUE la convention d'adhésion et les autres documents requis ou utiles au service AccèsD Affaires s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus.

QUE madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit désignée administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

QUE monsieur Réal Turgeon, maire, et madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, toute convention d'adhésion et tout autre document requis ou utile à cette fin.

QUE les personnes mentionnées ci-dessus soient autorisées, au nom de la municipalité de Saint-Isidore, à apporter en tout temps des modifications à la convention d'adhésion et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires.

Adoptée

2012-06-181

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
 APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à ce que le ou les folios qu'il détient à la Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce, soient intégrés au service AccèsD Affaires de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE les modalités de fonctionnement décrites au formulaire «AccèsD Affaires - Dossier entreprise» de la municipalité de Saint-Isidore s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes désignés au formulaire «AccèsD - dossier entreprise», toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus.

QUE madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit désignée administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

QUE la municipalité de Saint-Isidore et les représentants qu'elle aura dûment désignés soient autorisés à effectuer des opérations au ou aux folios au moyen du service AccèsD Affaires, nonobstant toute convention relative au fonctionnement du ou des folios, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse ou des caisses où le ou les folios et comptes sont détenus.

QUE monsieur Réal Turgeon, maire, et madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tout document requis ou utile pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée

6.2. Salle Bruno-Giroux

2012-06-182 6.2.1. Dénomination officielle

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine la dénomination officielle «Salle Bruno-Giroux» en guise de remerciements pour la grande implication de monsieur Bruno Giroux au sein de la communauté, ce dernier étant décédé accidentellement en avril 2012.

Adoptée

2012-06-183 7. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1355 à 1367 inclusivement, les chèques nos 9037 à 9102 inclusivement et les salaires, totalisant deux cent soixante-dix mille cent trente dollars et trois cents (270 130,03 \$)

DONT

Aire-Vert 2 529,45 \$ (à même le surplus accumulé non affecté)

Adoptée

8. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 MAI 2012

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 31 mai 2012.

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2012-06-184 9.1. Second projet de règlement no 231-2012 portant sur les usages permis dans le secteur du rang de la Rivière, les normes relatives au cimetière et aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) et modifiant le règlement de

zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011 et 230-2012)

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le second projet de règlement no 231-2012 portant sur les usages permis dans le secteur du rang de la Rivière, les normes relatives au cimetière et aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011 et 230-2012) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

2012-06-185

9.2. Règlement no 232-2012 concernant la location des salles et modifiant le règlement no 222-2011 (225-2011)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le «Règlement no 222-2011 décrétant une tarification pour les activités, biens et services» ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a convenu que des frais pour la location de salles au Centre multifonctionnel seront chargés à tous les organismes ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la tarification des locations de salles pour les organismes de la municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 7 mai 2012 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 232-2012 concernant la location des salles et modifiant le règlement no 222-2011 (225-2011)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : ACTIVITÉS SPORTIVES

L'article 5.1 Réservation et paiement est abrogé et remplacé par le suivant :

Les réservations se font par téléphone ou en personne au Centre municipal de Saint-Isidore et le paiement est effectué sur place par chèque à l'ordre de la «Municipalité de Saint-Isidore» ou en argent (monnaie exacte) lors de la soirée d'activité sélectionnée.

ARTICLE 4 : LOCATION DE SALLES

L'article 6.4. **Organismes** est abrogé et remplacé par le suivant :

La location des salles est toujours gratuite pour les organismes de la municipalité, sauf pour la location des salles situées au Centre multifonctionnel.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 4 juin 2012.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

10. DEMANDE DE SOUMISSIONS

2012-06-186 10.1. Lignage de rues

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour des travaux de marquage de chaussée auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mardi, le 26 juin 2012, 14 h 30.

Adoptée

11. INSPECTION MUNICIPALE

2012-06-187 11.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Rechargement d'accotements

Rang de la Grande-Ligne (hauteur du 133
jusqu'au 155)

11 681,46 \$

Fournisseurs : entrepreneurs locaux

Remplacement de ponceaux	
Rue Sainte-Geneviève (hauteur du 101)	6 803,07 \$
<i>Fournisseurs : entrepreneurs locaux</i>	
Nettoyage de fossé	
Route Haman (intersection route Kennedy)	2 920,37 \$
<i>Fournisseurs : entrepreneurs locaux</i>	
Achat d'équipement	
Laveuse à pression	1 838,45 \$*
<i>Fournisseur : Émile Larochelle inc.</i>	

*Que la présente dépense soit répartie 50% avec le service en sécurité incendie.

Adoptée

12. INSPECTION EN BÂTIMENTS

12.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de mai 2012.

12.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de mai 2012.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

13.1. Demandes du directeur

Le conseil prend acte du dépôt de la démission de monsieur Julien Dion, pompier volontaire, en date du 3 mai 2012.

14. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

14.1. Demande d'autorisation

2012-06-188

14.1.1. Monsieur Alain Fournier

ATTENDU QUE monsieur Alain Fournier est propriétaire du lot 3 029 127 au cadastre du Québec, situé sur la route du Vieux-Moulin d'une superficie de quatre mille cent cinquante-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (4 159,9 m.c.), sur lequel on retrouve une résidence et un garage ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Fournier désire acquérir une partie du lot 3 028 244, d'une superficie approximative de mille cinq mètres carrés (1 005 m.c.), propriété de monsieur Julien Fournier ;

CONSIDÉRANT QUE ladite acquisition permettra à monsieur Alain Fournier de procéder à l'installation d'un système sanitaire sans pompe conforme à la réglementation municipale ainsi qu'au prolongement d'un côté de l'entrepôt existant ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de monsieur Alain Fournier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation d'une partie du lot 3 028 244 et ce afin de se conformer au règlement Q.2, r.22.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

15. CENTRE MULTIFONCTIONNEL

15.1. Ronam Constructions inc.

2012-06-189 15.1.1. Recommandation de paiement no 8 révisé

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le quatrième versement au montant de trois mille dollars (3 000,00 \$) représentant le solde de la recommandation de paiement no 8 révisée transmise par Dominique Blais architecte, concernant les travaux de construction effectués au Centre multifonctionnel à Ronam Constructions inc., au montant total de dix-sept mille trente-trois dollars et quatre-vingt-quatre cents (17 033,84 \$).

Adoptée

2012-06-190 15.2. Entente de partage de services

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, une entente de partage de services avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin et l'École Barabé-Drouin, relative aux coûts d'utilisation et d'opération du Centre multifonctionnel situé au 101, rue des Aigles.

Adoptée

16. DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

2012-06-191 16.1. Asphalte recyclé - rues du Menuisier et du Soudeur

ATTENDU QUE par la résolution 2012-05-156, la municipalité de Saint-Isidore mandatait une firme spécialisée afin d'effectuer une expertise de sol dans les rues du Menuisier et du Soudeur et ce, au moindre coût possible.

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR ROGER DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la proposition de Inspec-Sol inc. au montant estimé de neuf cent vingt-trois dollars et vingt-cinq cents (923,25 \$), incluant les taxes, relativement à une analyse approfondie de la composition des matériaux de l'asphalte recyclé dans les rues du Menuisier et du Soudeur.

Adoptée

17. RECENSEMENT DES CHIENS

2012-06-192

17.1. Embauche d'étudiants

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'embauche de deux (2) étudiants, soit mesdames Geneviève Guillemette et Émilie Guillemette, pour effectuer le recensement des chiens sur le territoire à un taux forfaitaire de neuf cents dollars (900,00 \$) chacun, plus les frais de déplacements, pour une période de trois (3) semaines, au cours de l'été 2012.

QUE le coût de dix dollars (10,00 \$) par licence soit maintenu.

Adoptée

18. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

2012-06-193

18.1. Reddition de comptes 2011

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de soixante-neuf mille huit cent quarante-deux dollars (69 842,00 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur lesdites routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

19. SOINS MÉDICAUX DE 1^{ÈRE} LIGNE EN NOUVELLE-BEAUCE

2012-06-194

19.1. Centre médical de la Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE lors de l'élaboration de la planification stratégique « Vision Nouvelle-Beauce 2025 », en 2009, la question des soins de santé en Nouvelle-Beauce a été soulevée par une majorité de participants ;

ATTENDU QU'il y a sept (7) cliniques médicales en Nouvelle-Beauce dont trois (3) à Sainte-Marie ;

ATTENDU QUE toutes les cliniques médicales sont dans une situation précaire quant au recrutement de médecins et la poursuite de leurs activités ;

ATTENDU QUE près de la moitié de la population ne dispose pas de médecin de famille en Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE la population de la Nouvelle-Beauce a interpellé régulièrement leurs élus face à la difficulté de pouvoir accéder à un médecin de famille dans des délais raisonnables ;

ATTENDU QUE les citoyens de Frampton en 2008 et ceux de Saint-Bernard en 2010 ont dû créer des coopératives de solidarité pour maintenir ouverte leur clinique médicale et conserver leurs médecins en place ;

ATTENDU QUE les populations de Saint-Isidore et de Vallée-Jonction ont interpellé régulièrement leurs élus face au problème de recrutement de médecins dans leur clinique médicale respective et à la difficulté de pouvoir accéder à un médecin dans des délais raisonnables ;

ATTENDU QUE des 15 médecins qui formaient le groupe de médecine familiale (GMF Nouvelle-Beauce) en 2011 :

- 6 médecins ont plus de 60 ans ;
- 6 médecins ont entre 50 et 59 ans ;
- 3 médecins ont entre 40 et 49 ans ;

et que plusieurs d'entre eux pratiquent la médecine familiale à temps partiel ;

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire de décembre 2010, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adoptait à l'unanimité la résolution n° 10668-12-2010, laquelle exprimait le désir des maires d'avoir un plan de travail dans les mois à venir concernant les items suivants :

L'implantation et la localisation d'une nouvelle clinique médicale régionale à Sainte-Marie et son fonctionnement avec les cinq autres cliniques médicales existantes en Nouvelle-Beauce localisées à Frampton, à Saint-Bernard, à Saint-Isidore, à Saint-Lambert-de-Lauzon et à Vallée-Jonction et leur possibilité de développement ;

ATTENDU QUE parmi les raisons qui ont poussé le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce à intervenir, ils y avaient celle d'assurer la continuité de la desserte des cliniques médicales de proximité de Vallée-Jonction, Frampton, Saint-Bernard et Saint-Isidore et celle de recruter des médecins pour l'ensemble des cliniques de la Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE la plus-value d'une clinique médicale de proximité consiste d'abord à maintenir la cohésion de la communauté en freinant l'exode des membres de cette même communauté vers une agglomération ;

ATTENDU QU'en l'absence d'une structure organisationnelle adéquate et de cliniques médicales répondant au standard de la médecine moderne, les efforts de recrutement de nos médecins, au fil des ans, sont demeurés sans résultat ;

ATTENDU QUE la pratique professionnelle aujourd'hui demande un environnement :

- de qualité (bureaux, instruments de travail, nouvelles technologies, dossiers informatisés) ;
- stimulant, enrichissant, mobilisateur ;
- regroupant plusieurs médecins et autres spécialistes de la santé pour travailler en groupe, échanger des informations et partager les heures de travail ;
- facilitant la conciliation travail-famille ;
- préconisant une structure organisationnelle du travail efficace sans tâches administratives liées à la gestion du personnel non médical et à l'immeuble afin d'optimiser la pratique de la médecine ;

ATTENDU QU'aucune des cliniques médicales de la Nouvelle-Beauce ne rencontre ces caractéristiques ;

ATTENDU QUE les projections de population (ISQ) montrent que d'ici 2031, la croissance démographique de la Nouvelle-Beauce aura fait un bond de 21% (elle sera de 38 000 personnes), le taux le plus important de la région Chaudière-Appalaches et que 25% de sa population aura 65 ans et plus ;

ATTENDU QUE depuis janvier 2011, le conseil des maires s'est réuni au moins une fois par mois pour trouver une solution à cette problématique ;

ATTENDU QUE les élus de toutes les municipalités de la Nouvelle-Beauce ont été consultés à plusieurs reprises pendant cette période ;

ATTENDU QUE le 19 novembre 2011, l'ensemble des partenaires au dossier, les municipalités, les médecins du GMF Nouvelle-Beauce, le CSSS Alphonse-Desjardins, la Fondation le Crépuscule, la coopérative de solidarité santé de Frampton, des représentants des aînés et des jeunes, soit plus de 110 personnes, se rencontraient pour débattre du dossier et apporter des solutions aux enjeux trouvés pendant cette journée, et que la quasi-totalité des personnes présentes ont témoigné de la pertinence de poursuivre ce dossier ;

ATTENDU QUE les avis légaux demandés par la MRC de La Nouvelle-Beauce ont orienté sa façon d'intervenir dans le dossier de la santé vers l'alinéa 2 de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) :

Article 91 (LCM) En outre, toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes :

2. La création et la poursuite, sur son territoire, ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population ;

ATTENDU QUE le 6 mars 2012, un organisme à but non lucratif (OBNL) nommé « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » voyait le jour ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » est composé de 11 personnes provenant de 8 collèges différents dont trois sièges sont réservés aux élus municipaux de la Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE le mandat du « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » est d'assurer le bien-être de la population de la Nouvelle-Beauce par une régionalisation et une réorganisation des soins médicaux de 1^{re} ligne, en collaboration avec le GMF Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE le CSSS Alphonse-Desjardins supporte ce projet et qu'il contribue de diverses manières (présence au conseil d'administration de l'OBNL, recrutement de médecins immigrants, etc.) à sa réussite ;

ATTENDU QUE le projet consiste en la construction et la gestion d'une clinique médicale régionale à Sainte-Marie, propriété de l'OBNL, la gestion de tous les aspects non médicaux des cliniques médicales de Saint-Isidore et de Vallée-Jonction et le recrutement des médecins pour les cliniques médicales de Sainte-Marie, Saint-Isidore, Vallée-Jonction et de la coopérative de solidarité régionale de santé de Frampton ;

ATTENDU QUE la coopérative de solidarité régionale de santé de Frampton conservera son autonomie en ce qui a trait à son fonctionnement et qu'elle pourra développer des relations d'affaires avec le « Centre médical de La Nouvelle-Beauce », sur demande ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon par sa résolution 211-11 et que la municipalité de Saint-Bernard par sa résolution no.38-03-2012 ont indiqué ne pas vouloir adhérer au projet de clinique médicale régionale ayant comme

objectif principal d'améliorer le recrutement de médecins pour la Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE le projet de régionalisation des services de santé de 1^{ère} ligne pour améliorer le recrutement de médecins dans notre région, tel que présenté par le « Centre médical de La Nouvelle-Beauce », est réalisable et dépendant d'un nombre suffisant de municipalités qui y adhéreront ;

ATTENDU QUE la population de neuf des onze municipalités de la Nouvelle-Beauce (hormis Saint-Bernard et Saint-Lambert-de-Lauzon) a été consultée entre le 22 mai et le 2 juin 2012 ;

ATTENDU QUE les différentes sources de revenus entre autres, celles du loyer que paieront les médecins, doivent financer l'ensemble des opérations du « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » ;

ATTENDU QUE le montage financier démontre une rentabilité des opérations, dès la 1^{re} année, si la clinique médicale régionale, représentant la seule immobilisation, est payée comptant, mais qu'il y aurait un déficit dans les premières années d'opération advenant l'obligation d'un emprunt hypothécaire ;

ATTENDU QUE le « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » déposera son bilan financier aux municipalités adhérentes à l'automne de chaque année ;

ATTENDU QUE le « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » nécessite l'engagement des municipalités à contribuer par une subvention advenant un déficit d'opération, le montant de cette subvention étant calculé au prorata de la population selon le décret annuel du ministère des Affaires municipales, des Régions et Occupation du territoire (MAMROT) de chaque municipalité qui adhéreront au projet ;

ATTENDU QU'il y aurait des conséquences sociales et économiques sur la population de la Nouvelle-Beauce et sur les municipalités qui disposent de cliniques médicales de proximité advenant l'abandon du projet entre autres, la perte à court terme des quatre cliniques médicales, les coûts en déplacement pour avoir accès à un médecin de famille, la perte démographique (déplacement des gens âgés vers des agglomérations où il y a des cliniques médicales, difficulté à recruter des jeunes familles, des travailleurs, etc.) ;

ATTENDU QU'une municipalité ne désirant pas adhérer au projet en juin 2012, pourra ultérieurement en faire la demande à l'OBNL. Si consensus il y a, la demanderesse devra nécessairement compenser financièrement les municipalités qui ont préalablement adhéré au projet en supportant financièrement au besoin le « Centre médical de La Nouvelle-Beauce », au prorata de sa population en date de sa demande d'intégration, de tous les dons et subventions recueillis dans lesdites municipalités, et ce, à partir de la signature de cette résolution, c.à.d. juin 2012 ;

ATTENDU QU'advenant qu'une telle demande soit acceptée dans le futur, que l'OBNL ne s'engage pas à maintenir une clinique médicale de proximité d'une municipalité bénéficiant d'une telle clinique en juin 2012 si elle n'a pas adhéré au projet initialement ;

ATTENDU QUE ce projet régional bénéficiera à toute la population de la Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE le « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » se conformera à la loi canadienne sur la santé quant à l'accessibilité pour tous, sans obstacle d'ordre financier, à la clinique médicale régionale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore s'engage à supporter financièrement l'OBNL « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » advenant un déficit, basé sur le prorata de sa population selon le décret annuel du ministère des

Affaires municipales, des Régions et Occupation du territoire (MAMROT), en fonction de la population des municipalités qui adhéreront au projet.

Adoptée

20. DIVERS

20.1. Autres questions

Au cours de la séance, des citoyens questionnent relativement au recensement des chiens ainsi que les soins médicaux de 1^{ère} ligne en Nouvelle-Beauce. Monsieur le maire fournit les explications pertinentes.

Également, un citoyen interroge concernant la distribution annuelle d'arbres. Madame Hélène Pelchat, conseillère, fournit les éclaircissements appropriés.

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Réal Turgeon, maire, déclare la séance close.

2012-06-195

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES 10.

Adopté ce 3 juillet 2012.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
